Département de Charente Maritime
Arrondissement de Rochefort
Canton de Tonnay-Charente
Mairie de Muron

AR Prefecture
017-211702535-20261026-63_2026-AR
Reçu le 27/10/2026

ARRÊTE n° 63/2026

Portant ouverture et organisation d'une enquête publique unique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'élaboration du Schéma Directeur des Eaux Pluviales

Le Maire de la commune de Muron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8, R.2224-9 et R.2224-17 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.120-1, L.123-1 et suivants, L.123-10, L.123-11, L.123-12, L.123-13 et R.123-1 et suivants, R.123-5, R.123-9, R.123-11, R.123-11, R.123-13, R.123-13, R.123-18 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.103-2, L.103-6, L.153-1 et suivants, L.300-2, R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05/2022 en date du 15 mars 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 42/2024 du 13 mai 2024 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 46/2026 en date du 07 juillet 2026 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n° 47/2026 en date du 07 juillet 2026 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ou consultées sur le PLU arrêté ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et notamment sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération de Rochefort Océan n° DEL2024_095 en date du 19 septembre 2024 portant sur l'arrêt du projet de zonage et de règlement du Schéma Directeur des Eaux Pluviales de la Commune de Muron et demandant une enquête publique conjointe ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 48/2026 en date du 07/07/2026 prenant en compte le projet de Schéma Directeur des Eaux Pluviales de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pour annexion au Plan Local d'Urbanisme après son approbation ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Muron ;

Vu l'avis n° NA-2026-021141/A PP de l'autorité environnementale en date du 16 octobre 2026, portant sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme de Muron ;

Vu la décision n° E26000116/86 en date du 05 octobre 2026 du président du tribunal administratif de Poitiers désignant Monsieur Bernard MISSIAEN en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour une enquête publique conjointe portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme et sur l'élaboration du Schéma Directeur des Eaux Pluviales ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier d'élaboration du Schéma Directeur des Eaux Pluviales soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet de révision du Plan local d'urbanisme de Muron a été arrêté par délibération du conseil municipal du 7 juillet 2026 ;

Considérant que le projet de révision du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité environnementale en date du 16 octobre 2026 ;

Considérant qu'il convient de soumettre le projet de révision du PLU à enquête publique préalablement à son approbation ;

Considérant que le projet du Schéma Directeur des Eaux Pluviales doit également être soumis à enquête publique, conformément aux dispositions applicables ;

Considérant que ces deux projets concernent le territoire communal et présentent des liens justifiant l'organisation d'une enquête publique unique, conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les modalités d'ouverture et d'organisation de cette enquête publique unique ;

Département de Charente Maritime
Arrondissement de Rochefort
Canton de Tonnay-Charente
Mairie de Muron

AR Prefecture
017-211702535-20261026-63_2026-AR
Reçu le 27/10/2026

ARRÊTE

Article 1 - Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les deux projets suivants :

- Le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Muron, arrêté par délibération du conseil municipal du 7 juillet 2026 ;
- Le projet d'élaboration du Schéma Directeur des Eaux Pluviales de la commune de Muron, réalisé par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

L'enquête publique unique est organisée conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'environnement.

Elle a pour objet d'assurer l'information et la participation du public et de recueillir ses observations et propositions sur chacun des deux projets.

Le projet de révision du Plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale, sur laquelle l'autorité environnementale a émis un avis n° NA-2026-021141/A PP en date du 16 octobre 2026.

Cette évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont joints au dossier soumis à enquête publique et consultables selon les modalités prévues au présent arrêté.

Article 2 - Date de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera **pendant 31 jours consécutifs, du lundi 23 novembre 2026 à 9 heures au mercredi 23 décembre 2026 à 18 heures inclus.**
Pendant cette période, toute personne intéressée pourra prendre connaissance des dossiers et formuler ses observations et propositions dans les conditions définies par le présent arrêté.

Article 3 – Personne responsable juridiquement des projets et demandes d'informations

Le siège de l'enquête publique est fixé à la :

Mairie de Muron
12 rue de la Libération 17430 MURON.
Tel : 05 46 27 70 42
Mail : urbanisme@muron.fr

Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse, avec la mention :
« À l'attention du commissaire enquêteur – Enquête publique conjointe PLU et eaux pluviales ».

La responsabilité des porteurs de projet et les demandes d'informations sont désignées comme suit :

- Pour la révision du Plan Local d'Urbanisme :
 Madame la Marie de Muron est responsable du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et toute demande d'informations peut être adressée à :

 Mairie de Muron - Service Urbanisme
 12 rue de la Libération 17430 Muron
 Tel : 05 46 27 70 42
 Mail : urbanisme@muron.fr

AR Prefecture
017-211702535-20261026-63_2026-AR
Reçu le 27/10/2026

- Pour l'élaboration du Schéma Directeur des eaux Pluviales :
 Le Président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan est responsable de l'élaboration du Schéma Directeur des Eaux Pluviales et toute demande d'informations peut être adressée à :

 CARO – Service Eau et Assainissement
 Centre Technique Municipal
 Rue Louis Vaudreuil 17300 ROCHEFORT
 05 46 82 67 00
 eau@agglo-rochefortocean.fr

Article 4 – Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n° E26000116/86 en date du 05 octobre 2026, le Président du tribunal administratif de Poitiers a désigné Monsieur Bernard MISSIAEN en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur conduira l'enquête publique unique conformément aux dispositions du Code de l'Environnement. Il établira à l'issue de l'enquête un rapport unique ainsi que des conclusions motivées distinctes pour chacun des deux projets soumis à enquête.

Article 5 – Composition des dossiers soumis à enquête publique

Les dossiers soumis à enquête publique comprendront les pièces exigées par les dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles prévues à l'article R. 123-8 du Code de l'environnement.

1. Concernant le projet de révision du PLU :

- Le projet de PLU arrêté, comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit et graphique ainsi que les annexes ;
- L'évaluation environnementale du projet de PLU, intégrée au rapport de présentation ;
- L'avis n° NA-2026-021141/A PP de l'autorité environnementale en date du 16 octobre 2026 ;
- Les avis des personnes publiques associées et consultées ;
- Les réponses que la commune entend apporter aux personnes publiques associées à ce stade ;
- Le bilan de la concertation préalable ;
- Les autres pièces requises par les dispositions législatives et réglementaires applicables

2. Concernant le projet de schéma directeur des eaux pluviales :

- Le règlement de zonage (rapport de phase 6)
- La carte de zonage Ile d'Albe
- La carte de zonage Muron Bourg
- La carte de zonage vue d'ensemble
- Pièces administratives
- La note de synthèse

AR Prefecture
017-211702535-20261026-63_2026-AR
Reçu le 27/10/2026

Article 6 – Modalités de mise à disposition des dossiers au public et de recueil des observations au public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les dossiers de révision du Plan Local d'Urbanisme et de l'élaboration du Schéma Directeur des Eaux Pluviales avec les pièces qui les accompagnent, ainsi que les deux registres d'enquête unique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pour consultation à la mairie de Muron aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur :

Jours et heures d'ouverture de la mairie :

- Lundi et mardi : 09h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00
- Mercredi et jeudi : 14h00 – 18h00
- Vendredi : 09h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00

Les deux dossiers seront consultables et téléchargeables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la mairie (rubrique urbanisme et rubrique documents officiels) comme suit :

https://www.muron.fr/démarches/urbanisme/revision du plan local d'urbanisme
et
https://www.muron.fr/documents officiels/arrêtés et délibérations du maire

Un poste informatique permettant la consultation gratuite des dossiers sera mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie de Muron, aux jours et heures d'ouverture au public susmentionnés.

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie des dossiers d'enquête, dans les conditions prévues par le code de l'environnement.

Article 7 – Modalités de présentation des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du lundi 23 novembre 2026 à 9 heures au mercredi 23 décembre 2026 à 18 heures, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

1. Sur le registre d'enquête papier

Un registre d'enquête unique, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Muron.

2. Par courrier postal

Les observations pourront être adressées par courrier à :

Monsieur le commissaire enquêteur
Enquête publique conjointe PLU et eaux pluviales
Mairie de Muron
12 rue de la Libération 17430 MURON

Les courriers devront parvenir au siège de l'enquête avant sa clôture.

AR Prefecture
017-211702535-20261026-63_2026-AR
Reçu le 27/10/2026

3. Par voie électronique
Les observations et propositions pourront être transmises à l'adresse électronique suivante : urbanisme@muron.fr

Les observations transmises par voie électronique devront être reçues au plus tard le mercredi 23 décembre 2026 à 18 heures.

4. Auprès du commissaire enquêteur
Le public pourra également présenter ses observations écrites ou orales directement au commissaire enquêteur lors des permanences prévues à l'article 8.
Les observations et propositions du public seront rendues accessibles conformément aux dispositions de l'article R. 123-13 du Code de l'environnement.

Article 8 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Muron aux dates et horaires suivants :

- **Lundi 23 novembre 2026, de 9 heures à 12 heures ;**
- **Vendredi 4 décembre 2026, de 14 heures à 17 heures ;**
- **Jeudi 10 décembre 2026, de 15 heures à 18 heures ;**
- **Jeudi 17 décembre 2026, de 15 heures à 18 heures ;**
- **Mercredi 23 décembre 2026, de 15 heures à 18 heures.**

Toute personne intéressée pourra se présenter librement à ces permanences afin de rencontrer le commissaire enquêteur et de lui faire part de ses observations et propositions.

Article 9 – Publicité de l'enquête publique

Un avis d'enquête publique portant les indications prévues à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement sera publié en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Charente-Maritime : le Sud-Ouest et le Littoral.

Cette publication interviendra au moins quinze jours avant le début de l'enquête et sera rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera également :

- Publié sur le site internet de la commune de Muron ;
- Affiché à la mairie de Muron et en tout autre lieu approprié ;
- Maintenu à la connaissance du public pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis fera notamment mention de l'existence de l'évaluation environnementale du projet de PLU et de l'avis n° NA-2026-021141/A PP de l'autorité environnementale en date du 16 octobre 2026, ainsi que des modalités permettant leur consultation.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion

Les formalités de publicité et d'affichage seront justifiées par les pièces et certificats correspondants.

AR Prefecture
017-211702535-20261026-63_2026-AR
Reçu le 27/10/2026

ARTICLE 10 – Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, soit le mercredi 23 décembre 2026 à 18 heures, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par ses soins.

Les observations reçues après la clôture de l'enquête ne pourront pas être prises en compte au titre de celle-ci.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur dressera sous huit jours un procès-verbal de synthèse qu'il remettra à Madame la Maire de Muron et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan. Ces derniers disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra les dossiers de l'enquête accompagnés du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées, d'une part à Madame la Maire au titre du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, et d'autre part à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan au titre de l'élaboration du Schéma Directeur des Eaux Pluviales.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers et au préfet de la Charente-Maritime.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions, et contre-propositions recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé, précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables aux projets.

Article 11 – Mise à disposition du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique :

- À la mairie de Muron ;
- Sur le site internet www.muron.fr/urbanisme/révision du Plan Local d'urbanisme
- À la préfecture de la Charente-Maritime, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Toute personne intéressée pourra en obtenir communication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Département de Charente Maritime
Arrondissement de Rochefort
Canton de Tonnay-Charente
Mairie de Muron

AR Prefecture
017-211702535-20261026-63_2026-AR
Reçu le 27/10/2026

Article 12 – Décisions susceptibles d'être prises à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du Plan local d'urbanisme de Muron pourra être modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, avant d'être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le projet d'élaboration du Schéma Directeur des Eaux Pluviales (zonage et règlement) pourra également être modifié dans les mêmes conditions, avant d'être soumis à l'approbation de l'autorité compétente. Il sera ensuite annexé au PLU approuvé.

Article 13 – Exécution du présent arrêté

Le maire de Muron, les services municipaux concernés et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- Au préfet de la Charente-Maritime ;
- Au président du tribunal administratif de Poitiers ;
- Au commissaire enquêteur ;
- Au Président de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

Le présent arrêté sera publié selon les modalités réglementaires applicables aux actes de la commune.

Article 14 – Contestation et recours

Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit par recours gracieux, adressé par écrit auprès de l'autorité signataire par voie postale à Mairie de Muron, 12 rue de la Libération 17430 Muron, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. L'absence de réponse à l'issue de 15 jours vaudra refus implicite et fera courir le délai de 2 mois de recours contentieux.
- Soit par recours contentieux directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, CS 8054, 86020 Poitiers Cedex, pendant un délai de 2 mois à compter de la date de publication de ce document.

Fait à Muron, le 26 octobre 2026

La Maire,
Angélique LEROUGE

COMMUNE DE MURON (Charente-Maritime)